

FB/LR

N° DEL-2024-70

OBJET

Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques de type rapide (150 KVa) sur le parking de la télécabine du village par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées :
Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel - convention d'occupation du domaine public afférente

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 13
(et 2 procurations).

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie :
le 11 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

PRÉSENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR - Nicolas HERQUE.

ABSENTS - EXCUSES : Mmes. Aline NARS (procuration à Mr. André MIR), Marie-Françoise VIDALON (procuration à Mme. Sophie REY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Henri MIR ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Les statuts du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) l'habilitent à exercer la compétence d'autorité organisatrice d'un service de distribution à destination des véhicules dans le cadre d'un projet départemental comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations (bornes) et l'exploitation du service et la maintenance des installations.

Le schéma directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) a été approuvé par le Préfet du département éponyme le 20 septembre 2023.

Dans le cadre de ce schéma directeur, l'opportunité d'installer une borne de recharge de type rapide 150 KVa sur notre territoire communal (parking de la télécabine du Village) a été identifiée.

Le montant de la dépense est évalué à cent huit mille euros (108 000,00 €).
Le montant de la T.V.A. est pris en charge par le S.D.E. 65.

FACE 86 000,00 €

FONDS LIBRES 11 000,00 €

PARTICIPATION S.D.E. 11 000,00 €

TOTAL 108 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Pour la concrétisation de ce dossier, la passation d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec le SDE 65 s'avère nécessaire. Conclue pour une durée de quinze ans, cette convention est renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans sans pouvoir excéder trente ans et stipule que le SDE 65 demeure propriétaire de la borne électrique projetée et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de celle-ci.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution en date du 25 octobre 2022 d'une participation du fonds d'amortissement des charges électriques (FACE),

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence juridique infrastructures de charge pour véhicules électriques proposées par le SDE 65 ;

Décide :

- D'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne électrique sur le parking de la télécabine du Village, proposées par le SDE 65, à savoir :

. le SDE 65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;

. le SDE 65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne de recharge pour véhicules électriques, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations ;

. la Commune de Saint-Lary Soulan s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2024) ;

. les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE 65, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du Comité Syndical du SDE 65, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté de voirie relatifs à la concrétisation de cette affaire communale ;
- De s'engager à garantir la somme de onze mille euros (11 000,00 €) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune ;
- De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec Monsieur le Maire ou son représentant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 6 juin 2024



Le Maire,

André MIR